



## COMMUNE DE GOUGENHEIM

AR 2025-67163-12

### Arrêté municipal autorisant l'occupation du domaine public pendant des travaux

#### Le Maire de GOUGENHEIM

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du 27/05/2025, par laquelle Monsieur Matthieu STOLL sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'effectuer des travaux de rénovation du mur d'enceinte de sa propriété,

#### ARRETE :

**Article 1er :** Monsieur Matthieu STOLL est autorisé à occuper le trottoir longeant sa propriété située au 18 rue de Mittelhausen pendant la durée des travaux de réfection du mur d'enceinte de sa propriété.

**Article 2 :** Dès lors que le trottoir sera impraticable de ce côté de la voirie, le permissionnaire veillera à le signaler par des panneaux. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

**Article 3 :** Le domaine public devra être laissé en parfait état de propreté après les travaux. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** Monsieur le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

#### Transmission :

- Sous-Préfecture de Saverne
- Brigade de Gendarmerie de Truchtersheim
- Monsieur Matthieu STOLL

Fait à Gougenheim, le 02/06/2025

Le Maire